

ARRÊTÉ n° 23-005

Portant composition du comité social d'administration de l'établissement (CSAE) et de sa formation spécialisée

Version consolidée au 09 septembre 2024

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 951-5-1 et R. 951-5-2 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu la circulaire n° ESRH2223692C du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2022-05-07-ins du 24 mai 2022 portant création d'un comité social d'administration d'établissement public à l'université Jean Moulin ;

Vu l'arrêté n° 22-247 du 6 octobre 2022 portant organisation des élections professionnelles aux instances de l'université Jean Moulin du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 22-427 du 9 décembre 2022, relatif aux résultats des élections professionnelles de l'université Jean Moulin Lyon 3 du 1^{er} au 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité social d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 est composé comme suit :

Représentants de l'administration :

- Le président de l'université en exercice ;
- La directrice des ressources humaines en fonction ;
- Les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration de l'établissement.

Représentants élus des personnels :

FSU

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
1	ESTRAN Jacqueline	PERRARD Marcelline
2	BONICALZI François	MIGNOT Lionel

**SGEN-CFDT**

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
1	POISSON Yves	GHEDHAIFI Yassine
2	BERTHELOT Emmanuelle	MARTEL Valérie

UNSA

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
1	MERCIER-SUISSA Catherine	ABADIE Laurence
2	SAHLI Alida	GASMI Nabila
3	FERRERONS Fabienne	OVE François
4	DIOP Megueye	GOLLION Sylviane

FO ESR

	Représentant titulaire	Représentant suppléant
1	THIBAUT Jean	BADAKHCH Babak

CGT

	Représentant titulaire	Représentant suppléant
1	SOY Séverine	CLERC René

Article 2 :

La formation spécialisée du comité social d'administration de l'établissement est composée comme suit :

Représentants de l'administration :

- Le président de l'université en exercice ;
- La directrice des ressources humaines en fonction ;
- Les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration de l'établissement.

Représentants élus des personnels :**FSU**

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
1	ESTRAN Jacqueline	PERRARD Marcelline
2	BONICALZI François	FERROUD-PLATTET Julie

SGEN-CFDT

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
1	POISSON Yves	GHEDHAIFI Yassine
2	BERTHELOT Emmanuelle	GODINEAU Guillaume

UNSA

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
--	---------------------------------	---------------------------------



1	MERCIER-SUISSA Catherine	BURDIN Valérie
2	SAHLI Alida	ABADIE Laurence
3	FERRERONS Fabienne	OVE François
4	DIOP Megueye	SALMI Rachid

FO ESR

	Représentant titulaire	Représentant suppléant
1	BADAKHCH Babak	en attente de désignation

CGT-SUD éducation

	Représentant titulaire	Représentant suppléant
1	SOY Séverine	CLERC René

Représentants des usagers de la formation spécialisée réunie en formation élargie :

UNEF

	Représentant titulaire	Représentant suppléant
1	DAHMANI Sofiane	LAGHMADI Rita

La Force

	Représentant titulaire	Représentant suppléant
1	NIEPCERON Jean-Arnaud	CRESSOLE Claire

Bouge ton Campus

	Représentant titulaire	Représentant suppléant
1	BERTRAND Lucas	AGGOUNE Badis

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès sa publication.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 09 janvier 2023

Le président de l'université Jean Moulin,

Eric CARPANO